

Burton



On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 549, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 520

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSTRUCTIONS ET AVIS
Prix par ligne d'impression, 10 cent.
Avis aux abonnés.
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 66.

SAMEDI.

17 MARS 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 15 mars.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 14 mars. — (Présidence de M. de Gerlache.)

On fait lecture d'une lettre par laquelle M. de Blargnies donne sa démission comme membre de la chambre des représentans.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion des articles du budget du ministère de la guerre.

Art. 2 (chap. V.). Haras militaire, fl. 21,000.

La commission propose de ne faire aucune allocation pour cet établissement, qu'elle regarde comme inutile.

M. Zoude parle pour la conservation de l'allocation. Les Ardennes, au milieu desquelles le haras est établi, produisent une race de chevaux qui supportent très-bien la fatigue et sont fort courageux. En les croisant avec des chevaux étrangers, nous en exporterions plusieurs milliers par an en France. Sans l'établissement d'un haras, le perfectionnement de la race est toujours lent et souvent impossible. Si le haras n'a pas produit jusqu'ici de résultats fort avantageux, il faut en attribuer la faute aux inspecteurs hollandais, les inconvéniens ont presque tous disparu depuis la révolution. Au lieu de supprimer le haras existant, je voudrais qu'on en établît un dans chaque province; ce serait le moyen de perfectionner les espèces de chevaux que le pays produit, au point que nous pourrions nous passer, avec le temps, de chevaux étrangers.

M. de Woelmont. Le haras a déjà produit de très-heureux résultats, malgré les vices de l'administration; c'est ce qui est reconnu par tous les officiers de cavalerie. Les chevaux qui en sont sortis valent un quart de plus que nos chevaux ordinaires. Je déposerai sur le bureau une pétition revêtue de plusieurs signatures, tendant à en demander le maintien.

La somme de 21,000 fl. est accordée.

CHAPITRE VI. — Art. 1^{er}. Matériel de l'artillerie, 940,000.

La commission propose une réduction de 20,000 fl. sur l'allocation destinée aux petits modèles; 54,000 fl. lui ont paru suffisans pour la confection de munitions de guerre et la mise en état de la fonderie de Liège. Elle propose par conséquent une allocation de 800,000 fl. — Adopté.

Art. 2. Matériel du génie 1,000,000 fl.

M. Goblet fait lecture de deux notes dans lesquelles il donne des renseignemens sur les travaux faits ou à faire aux forteresses, et sur la destination des sommes demandées.

M. de Ticken ne votera aucune allocation pour les forteresses que pour autant que l'on fasse disparaître celles qui ont été construites sur les frontières de la France, où elles sont inutiles, et qu'on les remplace par d'autres sur la frontière de Hollande, qui est entièrement découverte.

M. le ministre de la guerre. On remarquera que la somme demandée pour la réparation des forteresses est très-minime. Ce n'est pas le moment de faire ici un plan de campagne, mais je ne vois pas une de ces forteresses qui soit à supprimer aussi long-temps qu'on peut craindre la guerre.

Après quelques observations, l'art. 2 et les notes de M. Goblet ont renvoyés à la commission.

CHAPITRE VII. — Article unique, traitement de non-activité et de réforme, 225,000 fl.

La commission propose de n'allouer que 115,000 fl. — Adopté.

M. Jullien propose une allocation de 20,000 fl., pour les officiers de corps-francs qui n'ont pas été remplacés dans l'armée.

M. Ch. Rogier préférerait que l'allocation fût votée en faveur des volontaires qui se sont portés les premiers en avant pour chasser les Hollandais. Il fait remarquer que les corps-francs se sont formés, pour la plupart, quand le danger était passé.

M. Gendebien propose d'allouer pour les officiers de volontaires qui ne sont pas placés dans l'armée, jusqu'à ce qu'ils le soient, une somme de 40,000 fl.

M. Nothomb demande que la somme soit également appliquée aux simples volontaires de Maestricht et de Luxembourg qui ne peuvent rentrer dans leurs foyers.

M. Leclercq demande que les propositions de MM. Gendebien, Jullien et Nothomb soient renvoyées à une commission spéciale, la commission du budget de la guerre ayant déjà trop de travail à terminer pour demain.

Ces propositions sont renvoyées à une commission composée de MM. Mary, Fallou, d'Huart, Milcamp et Dewitte.

CHAPITRE VIII.

Article unique. Dépenses non prévues, fl. 361,000.

La commission propose 150,000 florins.

M. le ministre de la guerre. Avec une telle somme, je ne crois pas pouvoir faire face aux dépenses imprévues, d'autant moins que l'on a déjà beaucoup retranché.

M. d'Huart demande que la somme soit majorée des 25,000 que l'on a retranchés et qui formaient l'allocation destinée aux ingénieurs civils qui doivent momentanément être appelés au service de l'armée.

M. Osy. Si le ministre pouvait suppléer aux réductions faites par la chambre, au moyen de la somme destinée aux dépenses imprévues, la discussion du budget deviendrait tout-à-fait inutile. On aurait pu voter des allocations pour dépenses imprévues à chaque chapitre.

M. Lebeau. Il est une distinction à faire. Il y a des dépenses dont la quotité peut être prévue, comme les traitemens des employés, et que le ministre ne pourrait augmenter sans violer son devoir. Il en est d'autres dont la quotité varie avec les événemens, comme les dépenses des hôpitaux, qui dépendent du nombre des malades. Quant à ces dernières, je crois que le ministre peut les faire, sauf à en justifier lorsqu'il rendra les comptes de l'armée.

Le chiffre demandé par le ministre est adopté.

CHAPITRE IX.

Vivres de campagne et fourrages en nature, 1,148,499 30.

La commission fait observer que cette somme est calculée dans la supposition que toute l'armée recevra les vivres de campagne pendant trois mois. Elle n'a pas cru devoir proposer de réduction avant la décision sur la proposition de M. Jullien, relative au marché Hambrouck.

M. Gendebien fait observer que la commission du budget ne s'est pas occupée des vivres, parce qu'elle attendait la décision de la chambre sur le marché Hambrouck. Il propose le renvoi de l'article à la commission.

M. Brabant. La proposition de M. Gendebien est absolument la même que celle de M. Jullien, car la commission ne pourrait que vous proposer la résiliation du marché Hambrouck, sur lequel vous avez déjà prononcé qu'il n'y avait pas lieu à examen ultérieur.

L'article est adopté sans amendement.

M. le ministre de la guerre. J'ai remis ce matin à la commission les renseignemens nécessaires à l'examen des articles qui lui ont été renvoyés hier.

M. le président. La commission est priée de se rassembler demain à dix heures.

La séance est levée à quatre heures et quart, et remise à demain à midi.

Le Roi a passé hier l'inspection de départ du 4^e régiment de ligne, hors la porte de Namur.

— D'après des ordres du Roi, les dégâts occasionnés par suite des grandes manœuvres qui ont été exécutées le premier de ce mois dans diverses communes du canton d'Uccle ayant été constatés, la somme à laquelle ils s'élevaient vient d'être envoyée de la cassette de S. M. à M. le gouverneur de la province du Brabant pour en faire la répartition aux ayant-droit.

— Une dame étrangère vient d'accoucher de trois enfans mâles, qui ont vécu quelques heures; grâces aux soins de M. Bürger, docteur en chirurgie, l'accouchement s'est opéré sans accident, et la mère se porte bien.

NAMUR, 16 mars.

Le 9 courant, la police de Liège a arrêté un individu au moment où il venait d'émettre dans la circulation une pièce fautive de 25 cents. Cet homme avait déjà été traduit devant la cour d'assises comme prévenu de fabrication et d'émission de semblables pièces. Il avait en outre subi une condamnation pour vol. La pièce qui a été saisie est d'étain, elle est passablement imitée, cependant l'empreinte de l'écusson est assez grossière. Le chiffre 25 et la lettre C y sont doubles. Placée près d'une autre pièce, on l'en distingue facilement par sa couleur.

— La régence de Liège a voté à l'unanimité l'adoption d'une adresse au gouvernement, à l'effet d'assurer à la ville de Liège la conservation de son université.

— On écrit de Gand, 14 mars :

Grâce à la prudence et à l'activité de l'autorité militaire, le reste de la journée d'hier s'est écoulé tranquillement. Le pompier blessé est mort hier dans l'après-midi. Il était Suisse de nation et s'appelait Ponzli. L'autorité instruit. Treize pompiers ont été arrêtés et conduits à la citadelle.

— Un journal de Gand fait un grand bruit de certaines lettres adressées à des acquéreurs de biens ecclésiastiques dans le but de les exhorter à restituer ces biens à leurs anciens propriétaires. Ces lettres sont anonymes; d'où le bienveillant journal conclut qu'elles sont le ré-

sultat d'une manœuvre jésuitique, et que de là il n'y a pas loin à la dénonciation des acquéreurs de biens nationaux aux masses fanatisées. Cependant il a publié une prétendue réponse de l'un de ces acquéreurs à un certain abbé V. Qu'il nomme donc cet abbé, si tant est qu'il existe, et qu'une pareille lettre émane de lui; à défaut de quoi, il nous permettra de dire que l'existence de ces lettres n'est qu'une jonglerie orangiste opérée dans le seul but de dénigrer le clergé catholique, et de faire accroire au public la réalité de ces projets d'envahissement qui n'existent que dans l'imagination de nos détracteurs.

(Journal des Flandres.)

— Le *Journal de Gand* dit qu'il n'a jamais trompé ses lecteurs sur les événements politiques. Témoin le jour où il annonçait la victoire des Hollandais sur les rebelles de Bruxelles, tandis que les troupes de Frédéric étaient en pleine déroute.

(Idem.)

— Avant-hier à midi est arrivé à Louvain le deuxième régiment de chasseurs à cheval en remplacement du deuxième régiment de lanciers.

— On lit dans le *Post Scriptum de l'Indépendant* :

Nous recevons de Londres une lettre du 13, dont nous extrayons le passage suivant :

« Les bruits les plus ridicules circulent depuis une couple de jours sur la nature de la mission du comte Orloff. On croit généralement qu'elle est pacifique, et que l'affaire belge se terminera probablement d'une manière satisfaisante. On ajoute que le roi Guillaume fera des concessions. »

— Les restes du général Belliard ont traversé Valenciennes le 13, sur un corbillard attelé de quatre chevaux gris; on lui a rendu les honneurs militaires dus à son grade; les troupes étaient sous les armes, la grosse cloche du beffroi sonnait, et les rues par où cet imposant cortège a passé au petit pas, étaient pavisées de drapeaux tricolores couverts de crêpes funèbres.

— M. Laurence, consul de S. M. le roi des Français, à Rotterdam, a failli être, ces jours derniers, victime de la haine populaire. M. Laurence, accompagné de son épouse, traversait une des rues de la ville en voiture, quand, arrivé sur un pont près du port, sa voiture fut arrêtée par plusieurs individus bien mis et parlant le français, qui proférèrent mille imprécations contre la France et son gouvernement et menacèrent le consul de le jeter à l'eau. Sur la demande de M. Laurence, s'ils savaient bien à qui ils parlaient, ils répondirent : « Oui, nous te connaissons parfaitement, tu es l'envoyé des républicains, des jacobins de Paris, nous ne voulons pas de toi; à l'eau, à l'eau, l'envoyé du roi des jacobins ! » Et ils se saisirent de M. Laurence, qui allait être arraché de sa voiture et précipité dans le canal, sans les cris de sa femme, qui attirèrent plusieurs habitans et mirent en fuite les assaillans. M. Laurence, rentré chez lui, s'est empressé d'adresser un rapport détaillé de cet événement, à l'ambassadeur de France à La Haye. Le gouvernement hollandais fait tout ce qu'il dépend de lui, pour amortir l'affaire et la tenir secrète.

(Indépendant.)

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

Le bruit s'est renouvelé à Mayence que, par suite de l'agitation qui règne à Francfort et dans les environs, la diète germanique pourrait bien être transférée à Mayence; mais il paraît que ce bruit a besoin de confirmation, de même que celui qu'il s'agit de la réunion prochaine d'une commission d'enquête pour combattre les menées démagogiques.

(Correspondance particulière du COURRIER DE LA SAMBRE.)

Paris, 13 mars 1832.

La situation n'offre aucune face nouvelle. Je ne vous apprendrai rien avec quelque certitude, sur les affaires politiques. On voit qu'on n'y voit rien. C'est ce qu'elles offrent de plus clair. Quelques notions, en attendant, sur l'état présent de la cause catholique en France, ne seront, je le suppose, indifférentes ni à vous ni à vos lecteurs. Ma lettre n'aura d'autre but que de vous les communiquer.

Des trois évêques nommés, deux : MM. de Raillon et Rey, désignés depuis long-temps comme candidats de la Cour, avaient comme tels provoqué de vives réclamations dans les diocèses auxquels le gouvernement les destinait. Des atteintes graves qu'on les accuse d'avoir portées aux lois de la discipline ecclésiastique dans l'administration des diocèses qu'ils ont antérieurement desservis, l'un comme évêque, l'autre comme vicaire-général, ne sont pas toutefois la seule cause de la défaveur qui pèse sur eux dans l'esprit des fidèles. Il faudrait bien peu connaître l'esprit dominant chez la plupart de nos catholiques, pour ne pas attribuer le principal motif de cet éloignement à l'approbation publique que les deux prélats ont exprimée sur les événements qui ont fait passer le sceptre des mains de Charles X à celles de Louis-Philippe. Mais ne vous méprenez pas sur le sens même de cette approbation, qui, loin de consacrer la liberté religieuse que les catholiques eussent conquise s'ils avaient su comprendre l'époque et se saisir de leur part de souveraineté nationale, sanctionnait la suprématie civile de l'ancien gouvernement, moins, il est vrai, la protection, c'est-à-dire ce qu'elle avait de plus dangereux. Ne cherchez de catholiques libéraux dans toute la force du terme, sachant faire respecter leurs droits comme ils respectent ceux des autres citoyens, chez aucun ou presque aucun Français qui ait passé l'âge de trente ou trente-deux ans. Frapper ou être frappé est la seule alternative que comprenne le *brutum pecus*. Défendre la liberté de tous, dans l'intérêt même de la leur propre, est ce qui dépasse de beaucoup la dose d'intelligence que dame Nature a départie à ces véritables moutons de Panurge.

Pour en revenir aux nominations, Rome les a sanctionnées, et par conséquent tout est dit. Ce n'est plus du passé qu'il s'agit, mais de

l'avenir. Espérons qu'entre vexer et se laisser vexer, les nouveaux évêques comprendront qu'il est un *juste-milieu*; non cette honteuse combinaison parlementaire qui s'interpose entre tous les partis pour concilier ce qu'ils ont de faux et déprimer ce qu'ils ont de vrai; mais cette sphère élevée, que le génie de La Mennais superpose au-dessus de tous les despotismes royaux ou populaires, et d'où la liberté ramènera la religion dégagée désormais de tout ce qui pourrait compromettre son influence réparatrice.

Deux traits récents vous montreront de quelle manière la liberté religieuse est entendue chez nous aussi bien par le mouvement que par la résistance.

Une colonne de Polonais passait à Seurre, en Franche-Comté. Les patriotes l'accueillirent avec les démonstrations ordinaires. Un banquet fut offert à ces héroïques débris d'un grand peuple. Au moment de se mettre à table, le plus vieux des officiers, se signant, récita le *bénédictus*, auquel répondirent ses braves compagnons, en se signant à leur tour. Un sourire sardonique, cette grimace *tigre-singe*, qui nous appartient, circula spontanément sur les lèvres de tout le cercle seurreois. Le malheur est défiant. Quoique bientôt comprimée, cette impertinence n'échappa point aux guerriers de Grochow et d'Ostrotenska, qui se demandèrent au sortir de la réunion si c'est bien un grand peuple que le peuple qui ne sait pas honorer l'alliance de la valeur et de la piété (a).

226 pétitions pour la liberté de l'enseignement ont été présentées à la chambre. Sur les conclusions du rapporteur, M. Viennet, député ministériel, 193 ont été rejetées, par l'ordre du jour, parce que... par ce qu'elles étaient toutes identiques à la rédaction fournie par l'Agence et vraisemblablement inspirée par M. de la Mennais. Rires sur tous les bancs!

Il est vrai que le *Courrier français* annonce avec le plus grand sérieux que le seul antagoniste formidable de la légitimité gallicane a fait le voyage de Rome tout exprès pour comploter avec le général des jésuites le retour de la duchesse de Berry et la restauration de l'enfant du miracle.

Enfin le *Constitutionnel* continue ses attaques contre la constitution belge, qu'il faut évidemment royaliser, parce que le peuple chez vous ce sont les catholiques et que les catholiques, fussent-ils neuf contre un, ne peuvent pas déceimment refuser à leurs ennemis la consolation de fermer leurs écoles, d'opprimer leurs prêtres et de saccager leurs églises. Un passage dans lequel on se plaint des obstacles opposés à l'élection de la plus forte capacité de la Belgique, à Tournay, vous indiquera suffisamment sous quelles inspirations se rédige de semblables diatribes. Il est certain que M. Lehon a été prévenu que l'espoir d'une alliance entre votre roi et l'une de nos princesses était subordonné à une refonte constitutionnelle des lois qui protègent l'indépendance de l'ordre ecclésiastique en Belgique. A défaut de vous trouver assez souples, on sera enchanté de ce prétexte qui s'offrira de vous refuser l'appui de la France, au cas d'une nouvelle crise contre laquelle votre longue déférence aux volontés de la diplomatie ne vous a plus laissés en demeure de résister par vous-mêmes avec succès. A quoi bon vous faire illusion! Pour être courageux, il n'en est pas moins vrai que le Lion Belgique s'est laissé tout bénévolement édenté et égriffer, par des myrmidons qu'il eût écrasés d'un coup de patte, il y a un an.

Or, comme tout prince ou potentat qui vient mettre les jésuites à la raison est par cela seul un agent de civilisation, à la manière du *Constitutionnel*, vous entendriez tous nos tartuffes de libéralisme, à la première nouvelle d'une invasion hollandaise dans vos provinces, ressasser le vieux thème du *Messager de Gand* que la cause des Nassau n'est autre que celle de notre révolution.

Mais le peuple, celui qui s'est battu, celui qui a été leurré, celui qui s'épuise à engraisser des sangsues, le peuple qui a joué bon jeu, bon argent, et ne comprend rien aux sophismes des endormeurs officiels, ni aux ruses d'une opposition de commande, le peuple n'est pas sot au point de s'imaginer qu'une restauration aux portes de la France puisse être autre chose qu'une tête de pont de la sainte-alliance, pour accomplir l'invasion qu'elle médite.

Puissiez-vous, si vous devez être attaqués, l'être plutôt demain qu'après demain! Notre révolution, qui seule vous protège encore, est bien malade, mais une crise la ranimerait. Pour peu que les souverains prennent patience quelques mois encore, elle ne sera plus qu'un cadavre.

Mais je m'aperçois que notre conversation dérive de la route que je lui avais tracée en commençant ma lettre; je quitte donc le terrain de la politique *flagrante*, si je puis m'exprimer ainsi, et je détourne la tête du sombre horizon qui le borne de toutes parts.

Nous comptons à Rome en ce moment quatre des principaux membres de notre clergé : La Mennais, et MM. de Rohan, archevêque de Besançon; Tharin, ex-évêque de Strasbourg, ex-gouverneur du duc de Bordeaux, et Frayssinous, évêque d'Hermopolis, *in partibus*.

M. de La Mennais, dans les conférences qu'il a eues avec plusieurs des hommes les plus savans et les plus distingués de la métropole catholique, a su les convaincre par la puissance de sa logique autant que les ravir par la hauteur de sa pensée. Il prend ordinairement pour point départ la suprématie générale de l'Eglise, qu'il a voulu, qu'il veut, et ne cessera jamais de vouloir, puisque la déférence au pou-

(a) Nous avons déjà, mais en d'autres termes, rapporté ce fait dans notre numéro d'avant-hier; mais nous le reproduisons avec plaisir, d'abord parce qu'il est honorable pour les héros polonais, dans un temps surtout où la piété est presque un ridicule, ensuite parce que *grimace tigre-singe* est une expression heureuse et d'une justesse parfaite.

(Note du rédacteur.)

voir spirituel ne saurait se comprendre chez les peuples comme chez les individus qui ne règlent pas leurs rapports mutuels de commandement, d'égalité, d'obéissance, soit dans la famille, soit dans l'état, sur la loi morale dont l'Eglise est l'interprète divine et perpétuelle. Cette déclaration surprend d'abord et paraît paraître avec l'émancipation générale que l'illustre auteur de l'essai sur l'indifférence proclame dans l'ordre politique; mais il répond à tout: quel est pour l'Eglise, en l'an de grâce 1832, prenant l'époque telle qu'elle est et les hommes tels qu'ils sont, le meilleur moyen de perpétuer sa domination sur les croyans, de raffermir les indécis et de ramener bien des dissidens? Nul doute, la liberté!

Il parcourt ensuite les différentes périodes de l'Eglise, d'abord persécutée par César, puis alliée de César, puis le dominant, puis dominée par lui; tantôt protégée à charge de prêcher au peuple l'obéissance passive; enfin dédaigneusement tolérée. Mais une ère nouvelle s'avance: le règne de Dieu, par la liberté! En résultat: des moyens coercitifs peuvent préserver de la contagion des erreurs, une société vierge encore dans l'innocence de sa foi; ils ne peuvent qu'aggraver la résistance et endurcir l'irrégion d'une société qui a cessé de croire. Celle-ci doit être traitée comme les peuples auxquels les missionnaires apportent l'évangile, et à bien plus forte raison, à cause de préventions beaucoup plus grandes. Il ne faut pas que le sabre des gendarmes ou les ciseaux du censeur aident à la conquête des intelligences. Il s'entend de reste que, réparée par la liberté et par conséquent à l'épreuve du schisme, la société ne devra ni ne pourra désormais, sous aucun prétexte, se courber de nouveau sous la férule.... dont le règne a fait son temps.

On conçoit l'impression que doit produire cette doctrine qui malheureusement, diront quelques-uns, n'offre, ainsi que le caractère du grand homme, aucune face que puissent incriminer avec succès les défenseurs de la plus rigoureuse orthodoxie. *L'Ami de la Religion*, en touchant quelques mots de cette discussion, se plaît à exalter les talens du docteur, afin de n'avoir pas lieu d'attribuer exclusivement à sa doctrine l'admiration qu'il inspire.

M. de Rohan s'est posé à Rome, passez-moi ce terme de l'argot simonien, s'est posé, dis-je, l'adversaire personnel de La Mennais; mais il n'est pas de taille à lutter contre le moderne Hildebrandt.

M. Tharin passe le tems à comploter en faveur de la duchesse de Berry et de l'enfant du miracle; il s'attache à contrebalancer auprès du gouvernement pontifical, l'influence de M. de St.-Aulaire, qui, depuis l'événement d'Ancône, est dans la position la plus fautive qui se puisse imaginer.

Quant à M. Frayssinous, il reste, assure-t-on, étranger à toutes les intrigues, et garde le repos que lui ordonne une santé affaiblie par les travaux plus que par l'âge. On le dit, et je le crois gallican, assez conséquent avec ses principes pour trouver autant de scrupules à conspirer pour la branche aînée déchue, sous la branche cadette établie, qu'il en eût mis à machiner sous le *Roi-chevalier*, l'élévation du *Roi-citoyen*.

Le papier me manque et l'heure me presse. Je renvoie au prochain courrier une statistique de la presse catholique en France. ***

MÉLANGES.

Habitudes des compositeurs de musique. — Gluck, pour s'échauffer l'imagination et se transporter en Aulide ou à Sparte, avait coutume de se placer au milieu d'une belle prairie. C'est dans cette situation qu'avec un piano devant lui et une bouteille de champagne sous la main, il écrivit ses deux *Iphigénies*, son *Orphée* et d'autres ouvrages.

Sarti, au contraire, voulait une vaste chambre obscure, à peine éclairée par une lampe suspendue au plafond. Là seulement, durant les heures les plus silencieuses de la nuit, il réussissait à s'inspirer d'idées musicales.

Cimarosa se plaisait au milieu du tumulte et du bruit; il aimait à voir ses amis autour de lui quand il composait. Souvent il lui arriva d'écrire, dans l'espace d'une seule nuit, les motifs de huit ou dix airs charmans, qu'il finissait ensuite au milieu de ses amis.

Cherubini avait également l'habitude de composer en société. Si ses idées ne venaient pas avec facilité, il empruntait un jeu de cartes à ceux qui jouaient, et puis il s'amusa à les couvrir de caricatures et de toutes sortes de croquis plus bizarres les uns que les autres; car son crayon était toujours aussi facile que sa plume, quoique bien différemment éloquent, à coup sûr.

Sacchini ne pouvait écrire un passage si sa femme n'était à ses côtés, et si son chat, dont il raffolait, en raison de sa gaieté agaçante, ne gambadait autour de lui.

Paesello composait dans son lit. C'est entre ses draps qu'il a écrit le *Barbier de Séville*, la *Molinara*, et d'autres chefs-d'œuvre de grâce et de facilité.

Zingarelli dictait sa musique après avoir lu un passage des Pères de l'Eglise, ou quelque classique latin.

Haydn, solitaire et sombre comme Newton, après avoir mis à son doigt la bague que lui avait envoyée Frédéric II, et qu'il disait lui être nécessaire pour inspirer son imagination, se plaçait à son piano, et, au bout de quelques minutes, prenait son essor dans les chœurs des anges. Complètement livré à lui-même pendant son séjour à Eisenstadt, résidence du prince Esterhazy, il vivait tout entier pour son art, libre des soins du monde, et répétait souvent que composer était pour lui le bonheur même.

* * * Le choléra-morbus, dont on commence à rire partout, même dans les loges des portiers, afflige en ce moment la ville de Clermont-

Ferrand; mais, par bonheur, au lieu de s'adresser à l'espèce humaine, il ne décime que la volaille et ne dépeuple que les basses-cours.

Le nombre des oies, canards et dindons qui ont succombé depuis très-peu de jours est, écrit-on de cette ville, assez considérable pour avoir donné lieu à une augmentation de prix excessive, et qui est elle-même une espèce de fléau.

Revenus de la Russie. — Les revenus de la Russie sont: impôt personnel, 60,000,000; l'obrak, ou taxe payée par les paysans dépendant de la couronne, 70,000,000; taxe imposée sur les propriétés des marchands, 8,600,000; douanes, 49,597,000; le monopole sur les spiritueux, 90,000,000; la monnaie, 8,000,000; l'impôt du timbre, 7,000,000; diverses autres taxes, 6,000,000 — Total, 414,197,000.

Les revenus de l'empire de Russie sont grossis dans ce document. Diverses branches de revenus sont inconnues, et il est difficile de calculer la valeur de certaines contributions qui sont payées en nature. On peut cependant, sans crainte d'exagération, porter le revenu annuel de la Russie à 400,000,000. Ce document présente un douloureux spectacle au philosophe; en effet il est fâcheux de voir que le plus fort revenu de cet empire, qu'on représente comme si formidable à la liberté du monde civilisé, provient de la source la moins honorable, et qui entretient la démoralisation dans les classes pauvres, les taxes imposées sur le monopole des spiritueux.

La dette nationale de ce vaste empire a été diversement estimée par les économistes qui ont parlé des finances de la Russie. Hassel porte la dette à cinq cents millions de florins; Balbi à un milliard trois cents mille francs. Dans ces deux évaluations, entre lesquelles on remarque peu de différence, se trouve comprise la dette du royaume de Pologne. Cependant, en déduisant cette dernière dette, l'évaluation de Hassel et de Balbi nous semblerait encore au-dessus de la vérité. Sous le règne de Catherine, la dette nationale de la Russie ne s'élevait qu'à près de trente millions; il est vrai que, depuis cette époque, comme la dette de tous les autres gouvernemens d'Europe, elle s'est prodigieusement accrue.

Fabrication du sucre de betteraves. — M. de la Pélouze, répétiteur à l'école polytechnique, avait conclu, d'après quelques expériences faites l'an dernier, que la betterave non altérée contenait 10 p. % de sucre, c'est-à-dire le double à peu près de ce qu'on obtient en manufacture par les meilleurs procédés connus, résultat conforme à ceux obtenus avant lui par d'autres chimistes. Cette assertion, que la betterave non altérée ne contient pas de sucre incristalisable, peut être vraie jusqu'à un certain point, si on ne considère que la racine prise dans son état naturel; mais le traitement qu'on est obligé de lui faire subir dans sa fabrication, dérange la combinaison de la nature, et ce n'est qu'au détriment d'une partie du sel cristallisable que nous pouvons obtenir l'autre partie. Outre la présence de la chaux constatée déjà dans le jus de la betterave, celle qu'on est obligé d'y ajouter pour opérer la défécation (car la chaux est le seul agent connu jusqu'ici pour exécuter convenablement cette opération) nuit à la cristallisation par la combinaison qui se fait de quelques-unes de ses molécules avec les molécules saccharines.

Une autre assertion du même chimiste, à laquelle a répondu convenablement M. Blanquet dans les *Annales de Chimie*, c'est que la betterave provenant de champs très-riches en engrais n'est pas susceptible de subir une altération plus prompte et plus considérable que celle qui provient de terrains maigres. L'expérience a démontré depuis long-temps que les premières se conservent beaucoup plus difficilement, et que l'extraction du principe sucré qu'elles contiennent présente beaucoup plus de difficultés; et dans la supposition qu'elles en fussent donner la même quantité dans leur primeur, il resterait toujours pour le fabricant la difficulté d'en prévenir l'altération.

Les deux conditions essentielles de la bonté et de la quantité des produits dans la fabrication du sucre de betteraves sont la conservation des racines et la réussite de la défécation. Chercher les moyens qui tendent au premier but, trouver les agens qui facilitent la seconde opération sans nuire en rien aux résultats, tel est le double problème que doivent tendre à résoudre de la manière la plus avantageuse toutes les observations et toutes les expériences des fabricans.

FRANCE. — Paris, 13 mars. ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

13 MARS.

1800 (22 ventôse an VIII). — *République française.* — (Consulat.) — Napoléon Bonaparte, premier consul. — L'évêque d'Imola, cardinal Chiaramonte, est élu pape à Venise, et prend le nom de Pie VII.

1804. — Combat sous Alexandrie (Egypte), entre les forces anglaises débarquées et la garnison de la place; l'ennemi offre une masse de 12 mille combattans; les français ne sont que 4 mille.

1804 (22 ventôse an XII). — Par décret des consuls, des écoles de droit sont instituées dans toutes les grandes villes de la république.

1805 (22 ventôse an XIII). — *Empire français.* — Solennelle députation des collèges et corps constitués de la république italienne; ils portent au pied du trône de Napoléon le vœu de leur nation et le proclament roi d'Italie.

1810. — L'impératrice Marie-Louise part de Vienne pour venir en France.

1815. — L'empereur Napoléon adresse, en quittant la ville de Lyon, la proclamation suivante à ses habitans:

Aux habitans de la ville de Lyon.

« Lyonnais!

« Au moment de quitter votre ville, pour me rendre dans la capitale, j'éprouve le besoin de vous faire connaître les sentimens que

vous m'avez inspirés. Vous avez toujours été au premier rang dans mon affection. Sur le trône ou dans l'exil, vous m'avez toujours montré les mêmes sentimens. Ce caractère éleyé qui vous distingue spécialement vous a mérité toute mon estime. Dans des momens plus tranquilles, je reviendrai pour m'occuper de vos besoins et de la prospérité de vos manufactures et de votre ville.

« Lyonnais, je vous aime. NAPOLÉON. »

Napoléon arrive, à trois heures après midi, à Villefranche, petite ville de 4 mille âmes, qui en renferme en ce moment plus de 6 mille. Les acclamations multipliées de *Vive l'empereur!* sont l'accueil qu'il y reçoit. Il entre à Mâcon à 7 heures du soir, toujours environné du peuple des cantons voisins. Il témoigne son étonnement aux Mâconnais du peu d'efforts qu'ils avaient faits dans la dernière guerre pour se défendre contre l'ennemi, et soutenir l'honneur des Bourguignons. — « Sire, pourquoi aviez-vous nommé un mauvais maire ? »

L'affaire d'Ancone, devenue si embarrassante pour le ministère, vient d'être arrangée, dit le *National*, à peu de chose près, dans des conférences entre le président du conseil et M. le comte d'Appony. Le résultat de ces conférences a été qu'on aviserait le plus promptement possible à l'évacuation d'Ancone par nos troupes, ainsi que des légations par les troupes autrichiennes. On insisterait en même temps auprès du pape pour qu'il enlevât petit à petit au clergé l'administration des états de l'Eglise, afin de la remettre entre les mains des administrateurs séculiers.

Le saint-siège accorderait aux légations des privilèges particuliers que ces riches provinces achèteraient en payant au souverain pontife une contribution annuelle, dont le produit serait employé à obtenir des régimens suisses que le pape prendrait à sa solde. On s'occupe déjà de négocier les capitulations nécessaires. Le cabinet de Vienne paraît croire que les réformes dans les états de l'Eglise contribueront à consolider sa domination en Italie.

— On écrit d'Insruck (Tyrol) que le passage des troupes qui se rendent en Italie ne discontinue pas. Elle ne font presque point de séjour dans les villes, et l'on a soin de les loger le moins possible chez les habitans, afin de ne pas aggraver les charges de ces marches militaires.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Jacquinet-Godard. Audience du 12 mars.)

M. Persil remplit les fonctions d'accusateur public.

Offense au roi, délit imputé à MM. Bascans, gérant de la *Tribune*, et Germain Sarrut, rédacteur en chef du même journal.

M. Sarrut est seul au banc des accusés, M^e Moulin, défenseur de M. Bascans, déclare que son client est gravement indisposé et ne peut, sans un danger imminent, quitter son lit; le docteur Denis, médecin délégué par la cour, fait un rapport dans ce sens. M^e Moulin demande donc la remise de la cause à une prochaine session. La cause est une, dit-il, nous ne pouvons consentir à ce qu'elle soit disjointe, MM. Sarrut et Bascans s'étant partagé les moyens de défense.

M. Sarrut ajoute quelques mots. Quel que soit mon désir, dit-il, d'en finir avec une accusation que je ne saurais concevoir, je dois m'imposer l'obligation de m'opposer à la demande de disjonction que M. Persil m'a fait signifier par huissier. Je dois ne pas vouloir séparer ma cause de celle de mon ami; nous devons paraître ensemble devant le jury; mais dès ce moment je demande à la cour de vouloir bien prononcer sur la question de savoir si j'aurai le droit de faire entendre mes témoins. M. Persil m'a fait signifier son opposition, et cependant, messieurs, de quoi suis-je accusé? D'avoir dit un fait: ce fait, j'ai donc le droit de le prouver; vous qualifiez mon récit d'offense au roi; et je n'ai pas nommé le roi, un homme qui se nommait le général *Egalité* abandonna son drapeau; il déserta, ai-je dit...

M. Persil (vivement). Je m'oppose à ce que le prévenu continue, je consens à la remise de la cause, je n'avais demandé la disjonction que pour faire plaisir à M. Sarrut (mouvement marqué d'incrédulité), mais je déclare que, si la cour veut prononcer sur la question des témoins, je regarde l'affaire comme commencée.

M. Sarrut. Je remercie M. Persil de consentir à la remise; mais je lui ferai remarquer qu'il serait convenable que la cour prononçât dès ce jour sur l'admission des témoins, afin de ne pas faire des frais onéreux et de ne pas contraindre à un déplacement peut-être inutile des hommes dont quelques-uns sont infirmes. Je m'en rapporte du reste à la décision de la cour.

M. Persil. Je m'opposerai à l'audition des témoins, parce que leurs dépositions seraient une nouvelle offense à ce qu'il y a de plus sacré en France, à la majesté du trône.

La cour entre en délibération, et renvoie la cause à une prochaine session; déclare en outre n'y avoir lieu à délibérer sur la question relative aux témoins.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 14 mars.

Huile de colza présente 48; mai 46 1/2; septembre 43 1/2; novembre 0; décembre 0; huile de lin présente 50; mai 00; graine de colza 00 0.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

BOURSE D'ANVERS, du 14 mars.

Emprunt de 12 millions	93	Emprunt romain.	78 1/2 P
» de 10 millions	88 3/4 à 89 P	Lois.	372
» Rotschild.	75 1/2 A	Napolitains.	75 P
Autriche métalliques	87 7/8 à 88 A	Guebhard	78 1/2 N
Lots de Pologne.		Rente perp. Esp ^{le} à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 20	65 3/4 A	» » à Amst.	47 3/4

BOURSE DE PARIS, 13 mars.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 68 80 c. — 4 1/2 p. c. jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. 07, 00 fr. 00. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 50 c. — Act. de la banque, 1686 fr 25. — Certif. Falconnet, fr. 80 50 c. — Cortes d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 79 fr. 25. — Rente perpétuelle d'Espagne, 55 fr. 75. — Emprunt d'Haiti, fr. 21500 c. Emprunt belge, 77 7/8. — Emprunt romain, 79 3/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 12 mars.

Dette active 41 7/8, billets de change, 17 00. Synd. d'amort., 69 3/4. Rente perp. d'Amst. 47 5/16; Métall., 82 3/4. Cours de Vienne du 5 mars. — Mét., 85 2/3; act. de la banque, 1110.

ANNONCES.

1640. Belle maison à louer pour en jouir de suite, située sur le rempart *Ad Aquam* et occupée actuellement par M. Gadiot. S'adresser à M. Buydens, avocat.

1639. Un jeune homme de bonne famille, connaissant les langues grecque, latine et française, et qui a travaillé trois ans dans une maison de commerce, désire se placer à Bruxelles, ou dans toute autre ville du Brabant. S'adresser au bureau du *Courrier de la Sambre*.

1642. On demande un remplaçant pour la milice. S'adresser chez M. Misson, imprimeur.

AVIS.

1641. L'adjudication de la perception du droit de barrières, telles que celles-ci sont établies maintenant dans la province de Namur, ainsi que l'adjudication de la perception du droit à la nouvelle barrière d'Ohey, à établir sur la route provinciale d'Andennes vers Ciney, auront lieu le jeudi, 22 mars 1832, à l'hôtel du gouvernement provincial Namur, à neuf heures très-précises du matin.

1638. Deux beaux appartemens à louer dans la maison de Madame veuve Misson, à côté de l'Hôtel d'Harscamp, à Namur.

Ces deux appartemens sont composés, l'un de trois belles places, et l'autre de deux, avec caves spacieuses et greniers. Ils sont l'un et l'autre tout-à-fait indépendans, et, dans le premier surtout, on peut y créer un bureau d'affaires bien commode et sans gêne aucune pour le locataire. S'adresser au sieur Lebrun, dit *Mathy*, louageur, locataire principal de ladite maison.

1632. Maison à vendre. — Mardi, 20 mars 1832, à onze heures, en l'étude de M^e Gislain, à Namur, Mad. veuve Bodet et ses enfans feront vendre la maison située sur le Marché de l'Ange, n^o 648, à Namur, joignant au sieur Leroux et à M. Dupommier, pour en jouir le 1^{er} mai 1832. Cette maison est très-avantageusement située pour le commerce.

1613. Belle et grande maison, située sur la Grande Place, à louer pour la Saint-Jean 1832. S'adresser à M. Malévé, avocat, rue des Brasseurs, N^o 575.

1612. Le sieur PIROTTE a l'honneur d'informer le public que sa DILIGENCE part de Namur pour Louvain trois fois par semaine: mardi, jeudi et samedi, à MIDI précis. Le bureau est établi chez M. Melot-Richard, en *Grognon*. Les trois autres jours, retour de Louvain: départ à onze heures du matin; le bureau est à l'*Hôtel de l'Impératrice*, Louvain.

Maison à vendre.

1633. Mercredi 21 mars 1832, à dix heures du matin, M. Gérard, fera vendre en l'étude du notaire Tillieux, une maison qui faisait sa résidence, sise rue du Pied-du-Château, avec pompe, citerne et une quantité de places tant au rez-de-chaussée qu'aux premier et second étages. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix, dont le tiers seulement sera payé, les deux autres resteront affectés sur ladite maison. S'adresser, pour tous renseignemens, en l'étude dudit notaire.

1580. A louer, belle et spacieuse maison de campagne, écurie, remise, cour et jardin situés à Jaumaux, commune de Suarlée, placés à quelques pas de la route de Bruxelles à Namur, à distance d'une lieue de cette ville; ayant fait autrefois la résidence de feu M. l'avocat Defoux. S'adresser au propriétaire, en ladite maison.

Grand et beau mobilier à vendre au château de Melin.

Le 3 d'avril et jours suivans, à dix heures, on vendra au château de Melin, commune d'Onhaye, à une demi-lieue de Dinant, le grand et beau mobilier qui s'y trouve, consistant en plusieurs garnitures de salon, composées de sofa, bergères et fauteuils; de très-belles pendules; grandes glaces-miroirs; tables à coulisses, rondes et à jeu, secrétaires, commodes, chiffonnière, lits de maître garnis, etc., etc., un bon billard neuf; du vin en bouteilles de plusieurs espèces; 4 services de table en porcelaine; 30 matelas, 36 coussins et travers, 44 couvertures, 100 paires de draps de lit, 40 douzaines de serviettes, nappes; 85 essuie-mains; garniture de lit et de croisée, etc., etc., une vieille voiture, une charrette et un tombereau. Cette vente aura lieu à crédit, et à la recette de M. Capelle-Michaux.